

*Date de dépôt: 2 juin 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 2 200 000 F pour financer l'acquisition d'un appareil IRM 1,5 tesla dans le nouveau bâtiment de radiologie de la Zone-Sud des Hôpitaux universitaires de Genève**

### **Rapport de M. Guy Mettan**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 25 mai 2005 sous la présidence de M. David Hiler. M. Pierre-François Unger, président du DASS, et M. Jean-Paul Pangallo, du Département des finances, ont assisté à la séance.

En préambule, le président du DASS rappelle que la Zone-Sud du complexe des HUG contient le pôle mère-enfant et l'ophtalmologie. Cette zone est dénuée d'appareils de haute technologie – scanner et IRM – ce qui impose aux malades de longs transferts par le souterrain ou en ambulance vers le bâtiment des lits. En votant le crédit pour le nouveau bâtiment de pédiatrie, la commission avait prévu un appareil de ce type. L'imagerie par résonance magnétique offre l'immense avantage de ne pas être irradiante. Cette technique doit donc être privilégiée chez l'enfant.

Un tel appareil est particulièrement performant pour les études du cerveau. Il peut également être utilisé à des fins de gynécologie obstétrique, essentiellement dans le domaine des pathologies tumorales, ainsi que pour l'examen de fœtus puisqu'il n'est pas irradiant.

Comparés aux autres hôpitaux universitaires suisses, les HUG sont très en retard en matière de résonance magnétique.

Un député radical veut savoir comment on procède à ces analyses actuellement, et si le chef du DASS considère un tel investissement comme vraiment indispensable.

On lui répond que les premiers concernés sont les enfants et qu'ils sont actuellement transportés jusque dans le bâtiment des lits, qui dispose d'un IRM. Les temps d'utilisation des appareils existants sont complets et il ne serait pas approprié de provoquer des retards.

Cet investissement est indispensable si l'on veut maintenir un hôpital universitaire à Genève. Mais on peut aussi décider qu'une telle infrastructure, de même que la Faculté de médecine, sont trop coûteuses. Leur suppression conduirait à une économie de l'ordre de 400 millions de francs. La Genève internationale et les citoyens s'attendent néanmoins à garder un hôpital universitaire. Sa réputation scientifique est bonne mais menacée par les offensives zurichoises et la position géographique centrale du CHUV.

Dans ce contexte, le DASS a pris des initiatives, à commencer par un rapprochement avec le CHUV dans le domaine des médecines de pointe. Les greffes d'organe ont ainsi été réparties. Genève se doit néanmoins de garder un hôpital universitaire. Le plan stratégique qui doit prochainement être validé par le conseil d'administration prévoit un renforcement du pôle mère-enfant, ce qui réclame les outils d'investigation ad hoc. Il n'est pas aisé de tenir tête aux coups assésés par les autres universités suisses. Genève doit absolument se maintenir à niveau dans un domaine où elle a toujours été un des excellents acteurs. Et le patron du DASS de compter sur la totalité des députés pour suivre ce projet de loi.

Un autre député, libéral, souhaite néanmoins savoir quelles sont les raisons qui ont poussé le secteur médical privé à dénoncer les contrats de collaboration avec le secteur public pour la fin 2004. S'il avait été possible de poursuivre cette collaboration, les équipements disponibles sur le canton auraient été au nombre de quatre, soit davantage qu'à Bâle ou Berne. Les appareils des cliniques privées sont-ils également des IRM 1,5 tesla ?

M. Unger indique qu'il s'agit d'un appareil de nouvelle génération. Dans un avenir proche, un projet de financement conjoint avec l'EPFL et le CHUV pour un appareil 3 teslas, plus spécifiquement destiné à la recherche, passera devant cette commission. La dénonciation des contrats avec les cliniques vient du fait qu'elles étaient pleines sans avoir besoin de la clientèle des HUG. Les IRM se faisant principalement en hospitalisation et très peu en ambulatoire, les déplacements sont peu pratiques pour les patients.

Un député AdG relève les remarques de l'Inspection cantonale des finances, qui note que la totalité des capitaux octroyés suite aux diverses subventions d'investissement versées par l'Etat n'est pas toute utilisée par les HUG. Quelle est la position du DASS sur ce point ? On a l'impression de revoter des crédits d'investissement alors que les HUG disposent encore de fonds qui pourraient être utilisés pour des projets d'investissement comme celui qui nous est proposé.

Etant donné la structure d'un hôpital universitaire et le nombre d'investissements à consentir, constate le président du DASS, il arrive qu'un nouveau projet soit proposé alors que tout n'a pas encore été dépensé pour le précédent. La question posée par l'ICF est pertinente : sous quelle forme doit-on mettre les subventions non dépensées au cours de l'année ? La réponse doit être donnée par le Département des finances et concerne l'ensemble des services de l'Etat.

M. Pangallo ajoute que l'ICF attirait l'attention des départements sur un éventuel double amortissement : au Département des finances à travers la subvention d'amortissement, et aux HUG à travers les équipements. Un problème comptable en découle. Mais il n'est en revanche pas en mesure de s'exprimer sur la thésaurisation des paiements. L'ICF estime que ces subventions d'investissement devraient figurer en fonctionnement.

Le président du DASS pense que c'est à l'hôpital de procéder à l'amortissement car il profite de la durée réelle de vie économique du bien. Quand le Département des finances compte-t-il trancher cet aspect ? M. Pangallo répond que ce n'est pas encore vraiment tranché pour l'instant. Les subventions d'investissement figurent actuellement au plan comptable, ce que l'ICF conteste.

Un quatrième député a constaté que l'IRM était utilisé cinq jours sur sept de 7 h à 18 h 15, soit 56 heures par semaine. Il doit donc y avoir un tournus et de longs délais d'attente pour les personnes non hospitalisées. Qu'est-ce qui empêche une utilisation plus intensive afin de rentabiliser l'installation ?

Ce mode de fonctionnement tient aux limites de personnel, répond M. Unger, qui précise que le facteur multiplicateur est de 1,87. Le week-end, il n'est procédé à aucun programme excepté pour les urgences. Les HUG fonctionnent sur une base de cinq jours sur sept, excepté les urgences, sachant que ces services débordent sur les autres par l'activité qu'ils génèrent. Les malades ne sortent, par exemple, jamais de l'hôpital le dimanche.

La discussion s'achevant faute de combattants, le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 9498. La commission approuve ladite entrée en matière par 12 voix favorables (2 AdG, 2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L), sans opposition ni abstention. Il met ensuite aux voix le projet de loi 9498, qui est également approuvé par 12 voix favorables (2 AdG, 2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L) sans abstention ni opposition.

La commission vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

## **Projet de loi**

### **(9498)**

**ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 2 200 000 F pour financer l'acquisition d'un appareil IRM 1,5 tesla dans le nouveau bâtiment de radiologie de la Zone-Sud des Hôpitaux Universitaires de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global fixe de 2 200 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour financer l'acquisition d'un appareil IRM 1,5 tesla dans le nouveau bâtiment de radiologie de la Zone-Sud des Hôpitaux universitaires de Genève.

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit inscrit au budget d'investissement dès 2005 sous la rubrique 86.20.00.563.27 est réparti en tranches annuelles, à savoir :

- a) 200 000 F en 2005;
- b) 2 000 000 F en 2006.

#### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

#### **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

#### **Art. 5 But**

Cette subvention doit permettre le financement de l'acquisition d'un appareil IRM 1,5 Tesla dans le nouveau bâtiment de radiologie de la Zone-Sud des Hôpitaux universitaires de Genève.

**Art. 6**      **Durée**

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2007.

**Art. 7**      **Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

**Art. 8**      **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.